

**M. le Président:** J'ai fait savoir au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) que je consulterais les «bleus» et que si je découvrais qu'on a violé le Règlement ou que je dois prendre des mesures conformément au Règlement, j'en reparlerais à la Chambre. Si cela devait arriver, je prendrais naturellement des dispositions pour que tout député qui aurait été lésé puisse prendre la parole. Je crois qu'on peut en rester là pour le moment.

\* \* \*

### RECOURS AU RÈGLEMENT

#### LE DÉPÔT DE L'EXAMEN DES LIVRES ET DES ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande à la présidence de nous guider. Nous pensions que le ministre des Travaux publics (M. McInnes) devait demander à cette heure-ci le consentement de la Chambre pour déposer un document comprenant l'examen des livres et les états financiers de la Société immobilière du Canada à Mirabel; ce document devait être déposé à 15 heures. Le leader parlementaire adjoint du gouvernement pourrait peut-être nous aider à déterminer si l'embargo a été levé sur ce document, qui, à ma connaissance, n'a pas encore été déposé. Le ministre va-t-il le déposer plus tard? Si c'est le cas, l'embargo a-t-il été levé?

**L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)):** Monsieur le Président, personne n'a communiqué avec mon bureau pour avertir que le ministre devait faire cela à la Chambre à 15 heures. Peut-être voulait-il le faire à mon insu. Quoi qu'il en soit, je vais m'informer pour savoir exactement où et quand il a l'intention de le déposer. Je suis certain que le député en sera informé dans les plus brefs délais.

\* \* \*

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)):** Monsieur le Président, trois projets de loi seront mis en discussion à la Chambre aujourd'hui. Je crois savoir que nous avons le consentement de la Chambre pour renvoyer les trois projets de loi au comité plénier afin que l'étude en soit complétée à toutes les étapes cet après-midi. Vous constaterez, je crois, que l'on est d'accord pour que les projets de loi soient présentés et les motions proposées de cette manière.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Y a-t-il consentement unanime?

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique a l'intention d'approuver rapidement ces mesures législatives, et nous sommes effectivement d'accord pour qu'ils soient renvoyés au comité plénier et adoptés à toutes les étapes aujourd'hui.

### Code canadien du travail

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je crois savoir qu'il y a eu des consultations entre les partis à ce sujet. Je vois que le critique officiel de notre parti vient d'entrer à la Chambre. Je vais lui remettre le document, et il pourra faire le tour de la question s'il le désire, mais je crois que nous allons appuyer cette proposition.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

#### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail)** propose: Que le projet de loi C-97, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Si je prends la parole, monsieur le Président, c'est pour traiter des modifications qu'on se propose d'apporter à la partie III du Code canadien du travail, qui, comme chacun sait, régit les conditions de travail de plusieurs centaines de milliers de Canadiens assujettis à la législation fédérale en matière de travail.

Les modifications proposées, élaborées à la suite de consultations des groupes d'employeurs et d'employés intéressés, visent à régler un problème qui a surgi dans l'application quotidienne du Code et qui porte sur les avantages en matière de retraite, de maladie et d'invalidité dont bénéficient de nombreux travailleurs canadiens. J'aimerais décrire maintenant les changements législatifs proposés et les problèmes qu'ils visent à rectifier, dans l'espoir que les députés des deux côtés de la Chambre puissent y voir clair et adopter le plus rapidement possible ces modifications importantes et utiles.

• (1530)

Nous nous proposons d'abroger les paragraphes 2 et 3 de l'article 59.52, ainsi que les paragraphes 2.2 et 3 de l'article 61.4 de la partie III du Code et de les remplacer par un texte plus complet portant sur l'accumulation des avantages en matière de retraite, de maladie et d'invalidité par les employés qui sont en congé pour soins d'enfants ou en congé de maladie.

[Français]

Monsieur le Président, pour mieux expliquer l'origine du problème que nous désirons régler au moyen des amendements que je propose, remontons dans le temps, soit au mois de juin 1984. C'est à cette époque, monsieur le Président, que cette Chambre a adopté un ensemble de modifications à toutes les parties du Code, y compris la Partie III.

Ces modifications concernaient les soins à donner aux enfants et permettaient aux parents relevant de la compétence fédérale d'ajouter 24 semaines de congé non payé aux 17 semaines de congé de maternité alors prévues par le Code.